



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRÉLIDY
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois de février à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Marie GAREL, Maire.

Date de la convocation : 24 février 2020.

Etaient présents : M. Pierre Marie GAREL, M. Henri PATIN, M. Pierre PEUCH, M. Nicolas BILLIOU, Mme Linda WATSON, Mme Liliane CHEVERT, M. Guy PHILIPPE, Mme Eléonore BLANC-MAGON de SAINT-ELIER. (8 présents)

Etaient absents : M. Richard MOREL, M. Yoann BROUDIC (2 absents).

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre Marie GAREL ouvre la séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Eléonore BLANC-MAGON de SAINT-ELIER propose sa candidature.

A l'unanimité, Madame Eléonore BLANC-MAGON de SAINT-ELIER est nommée, par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Madame Eléonore BLANC-MAGON de SAINT-ELIER.

Ordre du jour :

1. Avenant à la convention constitutive du groupement d'achat actée par le Comité Syndical du SDE 22 du 7 avril 2014
2. Vote du compte de gestion 2019 du budget communal
3. Vote du compte administratif 2019 du budget communal
4. Devis d'études techniques « Programme d'assainissement de la route 2020 » de l'ADAC 22
5. Demande de participation financière au voyage scolaire du Collège Notre Dame des Fontaines à Pontrieux
6. Demande de participation financière au stage de fin d'études universitaires de l'ESITech de Rouen
7. Tenue du bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020
8. Informations diverses

Monsieur Le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **13 décembre 2019** dont ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal en amont de la présente séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **VALIDE** le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2019.

1-02/2020 – Avenant à la convention constitutive du groupement d'achat actée par le Comité Syndical du SDE 22 du 7 avril 2014

Depuis 2014, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor (SDE 22) coordonne un groupement d'achat d'énergies (gaz réseau et électricité) dont la création a été motivée par l'ouverture des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés de vente du gaz et de l'électricité.

Aujourd'hui, la commune adhère à ce groupement d'achat. Et dans ce cadre, le SDE 22 prend en charge la passation des marchés et nous accompagne tout au long de leur exécution, nous propose un ensemble de prestations annexes comme le choix d'une énergie renouvelable, l'optimisation tarifaire de nos contrats et des conseils sur la mise en service de nos sites.

Dans un souci permanent d'amélioration du service rendu aux membres, le SDE 22 a mis en place depuis 2017 la plateforme SMAE (Suivi des Marchés d'Achat d'Energies) qui nous permet de suivre l'état de nos différents marchés et nous accompagne également dans la préparation des appels d'offre.

Aujourd'hui, ce logiciel évolue et va intégrer un nouvel outil de Management de l'Energie qui permettra d'accéder à l'ensemble des données de consommation. Ces données, accessibles sous la forme de graphiques et de tableaux, permettront un meilleur suivi. L'accès à la plateforme sera activé au 1^{er} trimestre 2020. Des réunions d'information seront organisées pour nous présenter plus en détail cette application.

Ainsi, après quelques années de fonctionnement et pour prendre en compte le développement de ces nouveaux outils, le Président du SDE 22 a proposé au Comité Syndical d'inscrire des frais d'adhésion au groupement. Cette contribution annuelle sera calculée en fonction du type de membre, du nombre de points de livraison du membre au 1^{er} janvier de l'année et, pour les communes, du taux de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

Selon les tarifs annuels d'adhésion au groupement d'achats Energies validée par le Comité Syndical du 15 novembre 2019, tableau joint en annexe, cela représenterait pour la commune une cotisation annuelle de cinquante euros.

Afin d'acter ces modifications, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'avenant à la convention constitutive du groupement d'achat actée par le Comité Syndical du 7 avril 2014 annexé à la présente délibération et ainsi régulariser la convention constitutive du 7 avril 2017 approuvé le 15 novembre 2019 par le Comité Syndical du SDE 22 également annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement d'achat actée par le Comité Syndical du 7 avril 2014 ainsi que la convention constitutive du 7 avril 2017 approuvé le 15 novembre 2019 par le Comité Syndical du SDE 22 annexés à la présente délibération.

2-02/2020 – Vote du compte de gestion 2019 du budget communal

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur André GUYOT, receveur principal de la Trésorerie de Guingamp, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur principal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget communal dressé par le Comptable public.

3-02/2020 – Vote du compte administratif 2019 du budget communal

Mairie de Bréilidy, séance du 28 février 2020.

Monsieur le Maire quitte la séance afin de laisser monsieur Henri PATIN présenter à l'assemblée le compte administratif 2019 du budget communal.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Henri PATIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Comptable public ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2019 ;

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
 - en dépenses d'investissement : **71.010,72 €**
 - en recettes d'investissement : **0 €**

- **ARRETE** les résultats suivants du compte administratif 2019 tels que résumés ci-dessous :
 - un excédent de fonctionnement de : **102.035,17 €**
 - un excédent d'investissement de : **149.048,35 €**

Soit un résultat final excédentaire de : **251.083,52 €**

4-02/2020 - Devis d'études techniques « Programme d'assainissement de la route 2020 » de l'ADAC 22

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement sur la commune pour lequel il a sollicité l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités 22 (ADAC 22) afin qu'elle puisse nous assister sur le plan technique, juridique et financier dans ce projet.

Le projet porte sur un programme d'assainissement de la voirie communale en la création de fossés.

Mairie de Bréilidy, séance du 28 février 2020.

L'ADAC 22 nous soumet un devis comprenant la réalisation d'études techniques spécifiques pour ce programme à hauteur de 710,00 € HT, soit 852,00 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a déjà fait appel à cet organisme auparavant dans le cadre de l'assainissement tout autour de la salle des fêtes.

L'ADAC 22 a pour mission de nous aider également, tant sur le plan juridique que financier, dans le cadre de passation de marché public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'élaboration d'études techniques spécifiques par les experts de l'ADAC 22 indispensables à la bonne réalisation du projet d'assainissement de la voirie communale, projet qui sera alors présenté à la nouvelle assemblée renouvelée suite aux prochaines élections municipales ;
- **AUTORISE**, d'ores et déjà, Monsieur le Maire à signer le devis de l'ADAC 22 présenté ci-dessus pour un montant de 852,00 € TTC.

5-02/2020 - Demande de participation financière au voyage scolaire du Collège Notre Dame des Fontaines à Ponthieux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Madame Mireille DAGORN sollicitant une participation financière aux voyages scolaires de ses enfants.

Son fils, Maxime LE BOUGEANT, scolarisé en classe de CM2 à l'Ecole primaire de Trézélan, va participer à un séjour au Puy du Fou.

Madame DAGORN sollicite également pour sa fille, Julie LE BOUGEANT, scolarisée en classe de 4^{ème} au Collège Notre Dame des Fontaines à Ponthieux, qui va participer à un voyage scolaire en Angleterre du 18 au 23 mai 2020 pour un montant de 430,00 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la famille de Clément JEZEQUEL, scolarisé dans la même classe au sein du même établissement, a également effectué une demande de participation financière pour ce même voyage en Angleterre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été accordé à un enfant de la commune une participation à un voyage scolaire à hauteur de 40,00 €. (*Délibération n°3-12/2018 du 14 décembre 2018*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** une participation financière à hauteur de quarante euros par enfant à Madame DAGORN, soit la somme de quatre-vingt euros pour ses deux enfants, pour leurs voyages scolaires respectifs mentionnés ci-dessus ;
- **ACCORDE** une participation financière à hauteur de quarante euros à Monsieur et Madame JEZEQUEL pour le voyage scolaire en Angleterre de leur fils Clément ;
- **DIT** que les subventions ainsi accordées seront réglées directement auprès des familles car les voyages ont déjà été soldés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6573.

6-02/2020 – Demande de participation financière au stage de fin d'études universitaires de l'ESITech de Rouen

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Mademoiselle Audrey LE CABEC, étudiante, s'est rapprochée de la Mairie afin de nous exposer l'opportunité qui s'est présentée de pouvoir réaliser son stage de fin d'étude pendant six mois en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de son parcours en cycle ingénieur à IESITech de Rouen en spécialité « Génie biologique et biotechnologies ».

Au vu du montant élevé des frais que ce stage engendre, elle souhaite savoir si une participation de la commune était envisageable, tel est l'objet de sa demande écrite en date du 24 février 2020 présentée aux membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** une subvention à hauteur de cent euros à Mademoiselle Audrey LE CABEC aux fins de participation financière aux frais engendrés par la réalisation de son stage de fin d'études universitaires en Nouvelle-Calédonie.
- **DIT** que la subvention ainsi accordée sera réglée directement auprès de l'intéressée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6573.

7-02/2020 – Tenue du bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020

Président : Pierre Marie GAREL
Suppléants : Pierre PEUCH, Linda WATSON
Secrétaire : Henri PATIN

8H00 – 10H30	Pierre Marie GAREL Eléonore BLANC Richard MOREL
10H30 – 13H00	Henri PATIN Linda WATSON Armelle FUSTEC
13H00 – 15H30	Pierre PEUCH Guy PHILIPPE Denis BIAVA
15H30 – 18H00	Liliane CHEVERT Nicolas BILLIOU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** de l'organisation de la tenue du bureau de vote telle que décrite ci-dessus pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

8-02/2020 - Informations diverses

*** Signature de l'acte de donation des conjoints BOUGET au profit de la commune**

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que l'acte authentique de donation de la parcelle cadastrée Section A n° 357 a été signé le 13 février 2019 devant notaire, suivant délibération n°1-03/2019 en date du 29 mars 2019, en présence de Monsieur Henri BOUGET et de ses enfants.

Monsieur le Maire tient une nouvelle fois à les remercier pour cette donation au profit de la commune facilitant ainsi l'assainissement de la voirie communale par la création de fossés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 45.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Vu pour être affiché en Mairie le 4 mars 2020.
Brélidy, le 4 mars 2020.

Le Maire, Pierre Marie GAREL

Les membres du Conseil Municipal :

<u>M. Pierre Marie GAREL</u>	<u>M. Henri PATIN</u>
<u>M. Pierre PEUCH</u>	<u>M. Nicolas BILLIOU</u>
<u>M. Richard MOREL</u>	<u>M. Yoann BROUDIC</u> Absent
<u>Mme Linda WATSON</u>	<u>Mme Liliane CHEVERT</u>
<u>M. Guy PHILIPPE</u>	<u>Mme Eléonore BLANC-MAGON de SAINT-ELIER</u>